

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024 - 037
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Pour l'organisation d'une vente de goûter
Association des Parents d'Elèves de Bellengreville-Vimont
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de la Commune de BELLENGREVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I,

Vu la demande du 24/06/2024, de l'Association des Parents d'Elèves de Bellengreville Vimont (APEBV), sollicitant une autorisation pour l'organisation d'une vente de goûters dans l'aire de jeux située face à la mairie au 06 rue Léonard Gille à Bellengreville,

Considérant que l'aire de jeux est un espace public fermé à la circulation,

ARRETE

Article 1 : La commune de Bellengreville autorise l'APEBV, organisateur de la manifestation, à occuper le domaine public communal pour sa vente de goûter, le vendredi 05 juillet 2024.

Cette manifestation publique pourra se dérouler à l'intérieur du parc de jeux situé face à la mairie rue Léonard Gille, de 16h15 à 17h30.

Article 2 : Le stand de l'Association ne devra pas gêner l'accès et la sortie des usagers.

Article 3 : Les organisateurs s'engagent à veiller au bon déroulement de leur manifestation ainsi qu'au respect des lieux. Le parc devra être remis en son état initial après la manifestation.

Article 4 : La Gendarmerie de MOULT, le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation à :

- M. le Maire,
- M. le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Moul-Chicheboville,
- Mme DUMONT Elodie, Présidente de l'APEBV.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 01/07/2024

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

